

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies	700 fr.	375 fr.
Etranger	850 fr.	450 fr.

Prix du numéro { Au comptant, à l'imprimerie : 30 fr.
Par porteur ou par la poste, Togo, France et Colonies : 35 fr.
Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

la ligne	30 f
Minimum	150 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum	150 f

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petite que ceux du texte du Journal.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

DOMAINES

Avis de demande d'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations au mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal civil de Lomé.

Suivant réquisition, n° 2215, déposée le 18 juillet 1952, le sieur Codjo Georges Djanado né à Lomé vers 1916 profession de forgeron au C.F.T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 28 cas, situé à Lomé-Tokoin, Cercle de Lomé connu sous le nom de Ndanou-kopé et borné au nord par la route circulaire, à l'est et au sud par Ndanou Alipui et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2216, déposée le 18 juillet 1952, le sieur Louis Amegee né à Lomé le 27 mars 1904 profession d'Employé de Commerce, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant

de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de quelques cocotiers en pleine production, d'une contenance totale de 20 ha. 75 ares. 00 cas, situé à Dalavé, Cercle de Lomé connu sous le nom de Kpogblé et borné au nord par le marécage, au sud par Tugli et Roudolphe Agbobly, à l'est par Akakpo Ahlatsi et à l'ouest par Paul Amegee.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2217, déposée le 18 juillet 1952, le sieur Paul A. Amegee né à Lomé le 13 juillet 1913 profession de Vétérinaire Africain, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de cocotiers en pleine production d'une contenance totale de 11 ha. 08 a 50 c situé à Dalavé Cercle de Lomé connu sous le nom de Kpogblé et borné au nord par le marécage, au sud par un sentier et Kossi-Gaflété, à l'est par Louis Amegee et à l'ouest par Céphas Quist.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2218, déposée le 18 juillet 1952, le sieur Paul A. Amegee né à Lomé le 13 juillet 1913 profession de Vétérinaire Africain, demeurant

et domicilié à Sokodé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble, consistant en un terrain rural non bâti ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de cocotiers en plein rapport, d'une contenance totale de 1 ha. 75 ares 79 cas situé à Baguida, Cercle de Lomé connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par Missiwo Gbonfou, Foly et Kodjovi Agbossé, au sud par Agbossé Gbonfou, à l'est par Komlan Akpatcha et à l'ouest par Gbofou Agbossé et Théophile Adadé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2219, déposée le 18 juillet 1952, la dame Flora K. Amegee née Atakpamé en 1905 profession Revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de cocotiers en plein rapport d'une contenance totale de 75 ares. 50 cas situé à Baguida, Cercle de Lomé connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par Batan Monou et Agbodogblo Koudakpo, au sud par Komlan Solé à l'est par Komlan Solé et Adzede Nonou et à l'ouest par Afiwoa Akpatcha et Batan Nonou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2220, déposée le 18 juillet 1952, le sieur Pierre Messan A. Konou né à Adromé, Sahoué le 13 mai 1918 profession de Tailleur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 81 ares. 12 cas. situé à Amoutivé (Lomé) Cercle de Lomé connu sous le nom de Nondi et borné au nord par Somado Adakou, à l'ouest par Jonathan Kango, à l'est et au sud par Evedji Avoussou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 2221, déposée le 18 juillet 1952, le sieur Joseph Ativon né à Gapé vers 1906 professeur de Meunier, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre

foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un triangle, d'une contenance totale de 2 ares. 74 cas, situé à Palimé, Cercle de Klouto connu sous le nom de Gakpodji et borné au Nord par la route Palimé-Nyongbo, à l'est par Charles Gafa et à l'ouest par l'emprise du C.F.T.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2222, déposée le 18 juillet 1952, le sieur Dossou Jean né à Grand Popo (Dahomey) le 20 avril 1897 profession de Chef Surveillant Principal, des T. P. demeurant et domicilié à Lomé, mandataire spécial de la dame Philomène Zinsou, âgée de 60 ans environ, revendeuse à Lomé, quartier Gnékouakpoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 ha. 59 ares 90 cas, situé à Afagnagan, Cercle d'Anécho et borné au nord par Achom Djakparta, Adinsi, Gnonouvisson et Gogodja, au sud par Djokponou à l'est par Atissovi et à l'ouest par Gnonouvisson, Apéviogna et Dossa.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la dame Philomène Zinsou et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2223, déposée le 19 juillet 1952, le sieur Kagni Patrice né à Agoué (Dahomey) le 22 mai 1915 profession d'ouvrier des T.P. demeurant et domicilié à Lomé, mandataire du sieur Sagbo Bernard, Brigadier des Eaux et Forêts à Pessidé, Cercle de Lama-Kara, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 49 c, situé à Tokoin, Cercle de Lomé connu sous le nom de Ndanoukopé et borné au nord par Atayi Salomon, à l'est par Ndanou Kotomissa Alipoué et Amouzou Gervais, au sud par une rue projetée et à l'ouest par Chrétien Koami.

Il déclare que ledit immeuble appartient au sieur Sagbo Bernard et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2224, déposée le 19 juillet 1952, Maître Viale profession d'Avocat-Défenseur, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire des sieurs Thomas Tchita Osseni, employé au C.F.T. et Thomas Joseph Issifu, forgeron, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils selon leur statut personnel indigène et optant pour la législation française, de-

mande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain nu ayant la forme d'un trapèze, d'une contenance totale de 3 a 68 c situé à Lomé, Cercle de Lomé et borne au nord par Thau Mensah, au sud par Quassie E. Joseph, à l'est par l'Avenue du Camp et à l'ouest par les T.F. n° 626 et 268.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux sieurs Thomas Tchita Osseni et Thomas Joseph Issifu et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2225, déposée le 19 juillet 1952, le sieur Emmanuel Ozou né vers 1895 profession de Cultivateur, demeurant et domicilié à Adjahoun Akposso, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de cacaoyers ou plein rapport, d'une contenance totale et 1 ha. 91 a. 97 c. situé à Adjahoun-Edroukou, Cercle d'Atakpamé et borné au nord par Abolo, au sud par Ravin Owloutcho, à l'est par la rivière Ouwle et à l'ouest par Ozou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2226, déposée le 19 juillet 1952, le sieur Mazure Jean profession de Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation

française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier concave à usage d'école et de dispensaire d'une contenance totale de 44 a 69 c situé à Baguida, Cercle de Lomé et borné au nord par Henri Kumako, au sud par Nukuklin et Kpakpo, Doh, à l'est par la rue de Devego-Baguida et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Territoire et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2227, déposée le 19 juillet 1952, le sieur Mazure Jean profession de Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Territoire du Togo, d'un immeuble rural en partie bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier divisé en deux parcelles par la rue des Puisatiers à usage de station de pompage, marché et dispensaire, d'une contenance totale de 81 a 89 c situé à Sanguera, Cercle de Lomé et borné au nord par la route de Lomé à Noépé, à l'ouest par la rue de la Société de Prévoyance, à l'est par une rue menant à Ségbé et au sud par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Territoire et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière p. l.,
Jean MAZURE.